



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNAOP2008/01

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 29 février 2008,

Décide :

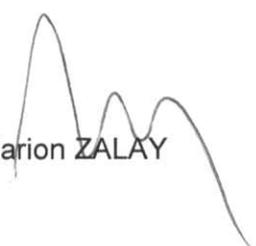
Le Syndicat de Défense de l'Appellation Rigotte de Condrieu est reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine contrôlée

« Rigotte de Condrieu »,

à compter de l'entrée en vigueur du décret portant reconnaissance de l'AOC Rigotte de Condrieu et homologuant le cahier des charges de cette appellation.

Fait le, 27 MAI 2008

Marion ZALAY





INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

COPIE

Dossier suivi par Valérie KELLER

Objet : décision de reconnaissance en qualité d'ODG

Monsieur Claude BOUCHER
Président du Syndicat de défense de l'AOC Rigotte de
Condrieu
Mairie des HAIES
69420 LES HAIES

LR/AR

Paris, le 27 MAI 2008

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG) de votre syndicat.

Votre structure devient l'interlocuteur privilégié de l'INAO en ce qui concerne l'appellation d'origine contrôlée « Rigotte de Condrieu », à compter de l'entrée en vigueur du décret portant reconnaissance de l'AOC Rigotte de Condrieu et homologuant le cahier des charges de cette appellation.

Je vous rappelle que le décret portant reconnaissance de l'AOC Rigotte de Condrieu sera publié après que le Conseil des Agréments et Contrôles se sera prononcé sur le plan de contrôle.

Il vous appartient donc de proposer sans délai un organisme de contrôle par courrier simple au centre INAO dont vous relevez. Cet organisme devra alors élaborer, en concertation avec vous, un plan de contrôle ou d'inspection.

Par ailleurs le CNAOP lors de sa séance du 29 février 2008 a apporté des modifications au projet de cahier des charges qui lui était soumis pour validation.

Je vous remercie de renvoyer au centre INAO dont vous relevez, votre avis, sur le cahier des charges ci-joint, ainsi que le procès verbal du Conseil d'Administration ayant compétence pour rendre cet avis en vertu de l'article 8 de votre projet de statuts.

Je vous rappelle par ailleurs qu'en application de l'article L.642-25 du code rural : « L'ODG communique, à la demande de l'Institut national de l'origine et de la qualité, son budget et, le cas échéant, les modalités de calcul des taux de cotisation votés, ses bilans et compte de résultats, le rapport d'activité, et le compte-rendu des assemblées générales et tout document nécessaire au suivi et au contrôle de son activité. »

Dans ce cadre, il conviendra que :

- vous fassiez parvenir copie des convocations de vos assemblées générales au centre INAO ;
- toute modification des statuts touchant notamment aux règles de composition et de fonctionnement de votre structure, ou aux règles qui assurent la représentativité des opérateurs et une représentation équilibrée des différentes catégories d'opérateurs de votre organisme, fasse l'objet d'un avis préalable des services de l'INAO avant toute approbation de cette modification en assemblée générale ;
- tout travail sur le règlement intérieur de votre structure soit fait en concertation avec les services de l'INAO, ceci afin d'assurer une cohérence d'ensemble avec les principes édictés par le code rural et les orientations fixées par le comité national des vins, eaux-de-vie et des autres boissons alcoolisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice

Marion ZALAY



Copie : Centre INAO Valence

PJ : décision de reconnaissance en qualité d'ODG ; cahier des charges approuvé par le Comité National des Appellations d'Origine laitières, agroalimentaires et forestières